

Question écrite N° : 2643

**Du rôle et de l'utilité de la Commission d'école**

La Commission d'école est l'autorité de surveillance directe de l'école.

Elle surveille le fonctionnement de l'école, propose le règlement scolaire local, expédie les affaires courantes, organise les transports scolaires, veille à la collaboration entre l'école et les parents et entretient des relations avec les associations de parents d'élèves.

La Commission d'école s'efforce d'aplanir les difficultés qui peuvent surgir entre les élèves, les parents et les enseignants. Elle peut solliciter l'intervention d'un conseiller pédagogique auprès d'un enseignant.

On le remarque, même si cet organe de contrôle n'a pratiquement aucun rôle décisionnel au niveau pédagogique, la proximité des membres permet, en concertation et collaboration avec la direction de l'école, de régler à la source des difficultés et d'en nantir les instances supérieures cantonales en tant que de besoin.

Lors du recrutement d'un enseignant, la Commission d'école est la mieux à même de structurer la dotation interne en personnel dans son établissement et de déterminer le profil du nouvel arrivant.


La nouvelle Loi sur le personnel, entrée en vigueur le 1er janvier 2011, a introduit notamment une modification des procédures d'engagement du corps enseignant (la Commission d'école ne fait plus que proposer un nouvel enseignant) et par conséquent une modification des compétences de la Commission d'école.

A l'heure où le rôle et l'utilité de celle-ci semblent remis en question, nous aimerions obtenir les renseignements suivants :

- **Le Gouvernement partage-t-il l'avis que la proximité de la Commission d'école avec son cercle scolaire présente un avantage qu'il ne faut ni minimiser ni entamer?**
- **L'entrée en vigueur du nouveau dispositif légal a-t-elle apporté des modifications sensibles dans l'engagement des enseignants ? A-t-on connaissance de cas où le préavis de la Commission n'aurait pas été suivi parce que manifestement erroné ?**
- **En un mot comme en cent, le moment n'est-il pas venu de redonner un vrai rôle à la Commission d'école, respectivement de la supprimer définitivement si l'on persiste à la cantonner dans une fonction symbolique ?**

Delémont, le 19 mars 2014

Au nom du : PLR. Les libéraux radicaux Jura

  
L'auteur : Serge Caillet

